

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 96

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2012

	Pages
<b>Décès de Mme Andrée DELBOS</b> , ancienne Conseillère Municipale de Paris, ancienne Conseillère Générale de la Seine, ancienne Conseillère de Paris.....	3149
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012.</b> — Projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R., de la Gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, impactant les 8 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> arrondissements de Paris — Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme [2012 DU 127 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	3151
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1027 — Patinoire (Arrêté du 23 novembre 2012).....	3152
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029). — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes pour les locations de lieux de prestige (intégration de nouvelles recettes) (Arrêté du 23 novembre 2012).....	3153
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (intégration de nouvelles recettes et modification d'une rubrique) (Arrêté du 23 novembre 2012).....	3153
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2012).....	3154
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Dunkerque et d'Alsace, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3154
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2012).....	3155

#### **Décès de Mme Andrée DELBOS, ancienne Conseillère Municipale de Paris, ancienne Conseillère Générale de la Seine, ancienne Conseillère de Paris.**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 21 novembre 2012, de Mme André DELBOS, ancienne Conseillère Municipale de Paris, ancienne Conseillère Générale de la Seine, ancienne Conseillère de Paris.

Militante communiste, élue par le 13<sup>e</sup> arrondissement au Conseil de Paris en 1965, elle y fut réélue en 1971 et 1977.

Mme DELBOS a siégé avec constance de 1965 à 1983, dans les différentes commissions chargées en particulier de l'aide à l'enfance et de la famille, du travail et du chômage, du commerce et de l'industrie.

Après ses 18 années de mandat, Mme DELBOS a assumé, durant de longues années, la charge de vice-présidente déléguée de l'Amicale des anciens Conseillers.

Mme DELBOS a laissé le souvenir d'une militante dévouée, proche des habitants du 13<sup>e</sup> et très impliquée dans les dimensions sociales et économiques de sa fonction d'élue.

Très attachée à son 13<sup>e</sup> arrondissement, Andrée DELBOS l'avait raconté dans la revue d'histoire locale « Histoire... histoires du 13<sup>e</sup> ».

Ses obsèques ont été célébrées mardi 27 novembre 2012 au cimetière du Père-Lachaise, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2153 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2012).....	3155
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2170 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2012).....	3156
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2012).....	3156

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, la circulation générale et la circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2012).....	3156
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2012).....	3157
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2012).....	3157
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2012).....	3158
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2012).....	3158
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2012).....	3158
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2012).....	3159
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2012).....	3159
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2012).....	3160
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2012).....	3160
<b>Voirie et des Déplacements.</b> — Habilitation d'agents à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz (Arrêté du 28 novembre 2012).....	3160
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives, au titre de l'année 2012, ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour onze postes...	3161
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour trois postes.....	3161
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012.....	3161
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour trois postes.....	3161
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012.....	3161

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, de classe exceptionnelle, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 2 octobre 2012, pour huit postes.....	3162
--	------

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Transfert d'autorisation</b> de fonctionnement donnée, jusqu'au 31 décembre 2012, à la société « BIEN A LA MAISON » pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (Arrêté du 20 novembre 2012).....	3162
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2012, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » situé 19, rue de de la Véga, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2012).....	3162
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2012).....	3163
<b>Autorisation</b> donnée à la société « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3163
<b>Autorisation</b> donnée à la fondation dénommée « Fondation Jean Moulin » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3164
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 13, rue Pécelet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3164
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « LPR-La Garde » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3164
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 158, boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3165
<b>Fixation</b> du compte administratif de l'exercice 2011 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt (Arrêté du 3 décembre 2012)...	3165
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 31 octobre 2012).....	3166
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre de mérite, des lauréats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e), de classe exceptionnelle, du Département de Paris, ouvert à partir du 25 septembre 2012.....	3166

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Arrêté n° 2012-289-003</b> modifiant l'arrêté n° 2010-180-4 du 30 juin 2010 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Eglantine » de 150 places d'hébergement pour femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en situation précaire (Arrêté du 15 octobre 2012).....	3166
--	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Décision n° 2012 0079 DG** portant attribution du nom de Françoise BARRÉ-SINOUSI au bâtiment Maurice DEPARIS de l'Hôpital Bicêtre (Arrêté du 29 novembre 2012)..... 3167

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-01072** portant suspension de l'opération « Paris Respire », les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2012, sur certains secteurs des voies sur berges (Arrêté du 30 novembre 2012)..... 3167

**Arrêté n° 2012-01073** modifiant les règles de circulation des véhicules dans la rue de l'Amiral Hamelin et dans la rue de Belloy, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2012)..... 3167

**Arrêté n° 2012-01075** modifiant les règles de circulation sur certaines voies à Paris situées dans les 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3168

**Arrêté n° 2012-01077** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3169

**Arrêté n° 2012/3118/00054** modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 novembre 2012)..... 3169

**Arrêté n° 2012-06 BAJA** portant modification de l'arrêté n° 2012-03 BAJA du 14 mai 2012 (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3170

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 67, rue Sainte-Anne, à Paris 2<sup>e</sup>..... 3170

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Rappel..... 3170

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Décision du 26 novembre 2012)..... 3171

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3588 bis portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 19 novembre 2012)..... 3171

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3644 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité maçon (Arrêté du 26 novembre 2012)..... 3172

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3653 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture - Titre IV (Arrêté du 28 novembre 2012)..... 3172

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3173

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3173

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3174

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H) - Cadre moyen - Adjoint éducatif..... 3174

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) (F/H) — Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux techniques et du Titre IV..... 3175

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e), adjoint(e) au Directeur de Section..... 3176

## CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012.** — **Projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R., de la Gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, impactant les 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris** — **Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme [2012 DU 127 — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-16 et R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de prolongement du R.E.R. E à l'Ouest, tenue à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 16 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n° 2011-216 du 9 décembre 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique valant au titre des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78), en vue du prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R. — projet Eole de la Gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publiques qui s'est déroulée dans les Mairies de 27 communes des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, dans les Mairies des 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris et à la Préfecture des Hauts-de-Seine, du 16 janvier au 18 février 2012 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête daté du 30 mai 2012 et ensemble, son avis favorable à la poursuite de la procédure de Déclaration d'utilité publique du projet assorti de deux réserves et sept recommandations et ses neuf avis favorables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des différentes communes, assortis de recommandations pour six d'entre eux ;

Vu le courrier du Préfet de Région Ile-de-France Seine au Maire de Paris, en date du 18 septembre 2012 faisant suite de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Paris et de diverses communes des Hauts-de-Seine (92) et des Yvelines (78) en vue du prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R. - projet Eole,

transmettant un courrier du Préfet des Hauts-de-Seine du 7 septembre 2012, le PV de la réunion d'examen conjoint et le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et ensemble, son courrier du 3 juillet 2012 transmettant un courrier du Préfet des Hauts-de-Seine du 22 juin 2012 et le rapport de la Commission d'Enquête ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil d'émettre un avis favorable, après enquête publique, au dossier de mise en compatibilité du P.L.U. nécessaire au projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R. de la Gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, impactant les 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement, tel qu'il a été transmis le 18 septembre 2012 par le Préfet de Région Ile-de-France ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

— annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. - pièce H du dossier d'enquête ;

— annexe 2 : le rapport de la Commission d'enquête ;

— annexe 3 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 décembre 2011 ;

— annexe 4 : le courrier du Préfet de Région Ile-de-France, en date du 18 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Considérant que le projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R., projet Eole, de la Gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie est de nature à améliorer de façon significative les conditions de transport des voyageurs de la ligne A du R.E.R. et à compléter le maillage des transports collectifs franciliens ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de Paris n'affecte pas l'économie générale du P.A.D.D. de Paris, qu'il respecte le cadre des adaptations strictement nécessaires au projet et qu'il met en œuvre directement une des orientations d'aménagement du secteur Paris Nord-Est et respecte les orientations d'insertion locale définies pour les secteurs de Macdonald-Eole-Evangile et de la Cité Michelet ;

Considérant que, néanmoins, le projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R. doit être complété par le maître d'ouvrage pour que la nouvelle gare souterraine s'insère mieux dans le cadre urbain de la place de la Porte Maillot ;

Délibère :

Article premier. — Avis favorable est donné au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R., projet Eole, de la Gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie, tel qu'il figure dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Art. 2. — Est émise la demande suivante à la poursuite du projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R., projet Eole, de la gare Haussmann-Saint-Lazare à celle de Mantes-la-Jolie :

— demande d'intégration dans le projet de prolongement à l'Ouest de la ligne E du R.E.R., de la reconstitution de l'espace vert central de la place de la Porte Maillot, en couverture du projet de nouvelle gare souterraine du R.E.R. E prolongé et souhait que soit pris en compte, dans les études d'avant-projet de cette gare

les enjeux urbains identifiés pour ce site, notamment le prolongement du tramway T3.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Nota : les documents annexés à la délibération 2012 DU 127 sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager), Bureau 1081, 1<sup>er</sup> étage — 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, et à la Préfecture de Paris, DRIEA UTEA 75 - UT3 — 5, rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.

## VILLE DE PARIS

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1027. — Patinoire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes au fonctionnement épisodique, implantée au siège de l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.), 17, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>, pour assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 20111410005788, tranche conditionnelle 1, notifié le 19 octobre 2011 à de l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.), laquelle s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Paris des patins à glace artistiques et des patins à glace de hockey devant être loués par les utilisateurs des patinoires ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération « Paris sur glace » organisée pendant l'hiver 2012-2013 sur une patinoire temporaire, de procéder à l'actualisation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est ainsi rédigé :

« Article 3 — La régie fonctionne du 21 décembre 2012 au 17 mars 2013 ».

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du

Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de l'animation sportive ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029). — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes pour les locations de lieux de prestige (intégration de nouvelles recettes).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2009 instituant une sous-régie de recettes pour le recouvrement des redevances pour la location des lieux de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la sous-régie à l'encaissement de nouvelles recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 20 juillet 2009 instituant une sous-régie de recettes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est ainsi modifié :

« Article 3 — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Redevances dues pour l'organisation des spectacles payants en plein air fixées à 8 % des recettes H.T. générées par ces spectacles.

Nature - 70321 - Droits de stationnement et de location de la voie publique,

Rubrique 823 - Espaces verts urbains. »

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de la légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Adjointe des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (intégration de nouvelles recettes et modification d'une rubrique).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part, le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'étendre les attributions de la régie à l'encaissement de nouvelles recettes, et, d'autre part, de modifier la rubrique du paiement des frais d'affranchissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est ainsi modifié :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Redevances pour l'installation permanente ou temporaire par les concessionnaires ou les particuliers de panneaux, préenseignes, poteaux indicateurs, mâts, banderoles publicitaires.

Nature 70321 - Droits de stationnement et de location de la voie publique

Rubrique 823 - Espaces verts urbains.

— Redevances dues pour l'organisation des spectacles payants fixées à 8 % des recettes H.T. générées par ces spectacles.

Nature 70321 - Droits de stationnement et de location de la voie publique

Rubrique 823 - Espaces verts urbains.

— Redevances dues pour la location d'un emplacement temporaire de jeux de boules.

Nature 757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Rubrique 823 - Espaces verts urbains. »

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est ainsi modifié :

« Article 6 — La régie paie les dépenses suivantes dans la limite d'un montant de deux cents euros (200 €) par facture ou opération :

Frais d'affranchissements (frais de poste)

Nature 6261 - Frais d'affranchissement

— *remplacer* Rubrique 823 - Espaces verts urbains

— *par* Rubrique 020 - Administrations de collectivité. »

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de la légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— à la Directrice Adjointe des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au régisseur intéressé ;  
— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration,  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Evesa, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 10, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Dunkerque et d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux d'adduction du réseau RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Dunkerque et d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 6 places ;

— RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 39 et le n° 43 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43, rue d'Alsace.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2153 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux de regroupement d'armoires SLT nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, entre le n° 1 et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2170 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de création d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2012 de 7 h 30 à 12 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FRANZ LISZT et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Ces dispositions sont applicables le 8 décembre 2012 de 7 h 30 à 12 h 30.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 et de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de changement d'antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 bis sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21 bis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, la circulation générale et la circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'entretien du réseau téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, la circulation générale et la circulation des transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun située RUE OBERKAMPF, à Paris 11<sup>e</sup>, côté pair, est ouverte provisoirement à la circulation générale, depuis l'AVENUE JEAN AICARD vers et jusqu'à la RUE CRESPIN DU GAST.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne ce tronçon de voie de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rétrocession d'un angle de trottoir à l'espace public, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA FOLIE MERICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 172 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 147 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1562 du 24 août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 3 décembre 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1562 du 24 août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 3 février 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 2 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48 (2 places de stationnement, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LONDRES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de câbles effectués pour le compte de France Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus, puis du 14 janvier 2013 au 1<sup>er</sup> février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 110 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GARE DE REUILLY et l'AVENUE DAUMESNIL.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 17 h et seulement à la contre-allée ; l'accès reste préservé aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1664 du 13 septembre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 10 décembre 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1664 du 13 septembre 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 15 février 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2012 au 24 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 23 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et des Déplacements. — Habilitation d'agents à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, ils sont habilités à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à leurs contrôles.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
SAVTCHENKO Nicolas	Ingénieur des Services techniques	Responsable de mission
PETIT Didier	Ingénieur divisionnaire des travaux	Adjoint chargé des contrôles techniques
LEFEVRE Aliocha	Technicien supérieur principal	Suivi du contrôle des concessions d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Les arrêtés du 12 septembre 2011 et du 25 octobre 2012 habilitant certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service patrimoine de voirie) à recueillir des informations auprès des autorités concédantes sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives, au titre de l'année 2012, ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour onze postes.**

Série 2 — Oral :

- 1 — M. MOHANDI Michel
- 2 — M. DENIS Nicolas
- 3 — M. CAREMIER Didier
- 4 — M. TAOUIL Merouane
- 5 — M. SEU Fabien
- 6 — M. GARAH Faki
- 7 — M. BOUKICHOU Farid
- 8 — M. FRANCAIT Sylvain
- 9 — M. PIERDET Cédric
- 10 — Mme TOUKARI-BRIQUET Sabrina née TOUKARI
- 11 — Mme GAUDIN Marie

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

*Le Président du jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour trois postes.**

- 1 — M. BRUN Vincent

2 — M. PETRO Philippe

3 — M. GOGNET Florian.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

*Le Président du jury*

Claude CHEVALIER

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012,**

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de 2 ans.

— M. LE PAGE Bertrand.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

*Le Président du jury*

Claude CHEVALIER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour trois postes.**

1 — M. SCHWANCZAR Franck

2 — M. VARENNES Franck

3 — M. SEIGNEUR Pascal.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

*Le Président du jury*

Claude CHEVALIER

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne de menuisier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 septembre 2012,**

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de 2 ans.

— M. AVET Adrien.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

*Le Président du jury*

Claude CHEVALIER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(s) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, de classe exceptionnelle, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 2 octobre 2012, pour huit postes.**

- 1 — M. BARCQ Fabrice
- 2 — Mme ALASSIMONE Catherine
- 3 — M. ZAVAGLIA Fabrice
- 4 — Mme SERVAJEAN Isabelle née MINOT
- 5 — Mme CHALLOUET Marie
- 6 — Mme NGUYEN-FAU Christine née FAU
- 7 — Mme COUENNE Laëtitia
- 8 — Mme LAMBERT Sylvaine

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

*La Présidente du jury*

Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Transfert d'autorisation de fonctionnement donnée, jusqu'au 31 décembre 2012, à la société « BIEN A LA MAISON » pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1-I, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-10 et notamment son livre III, R. 312-156 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant l'Association « SAMAREPA » à créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées, personnes handicapées, malades ou atteintes de pathologies chroniques à Paris ;

Vu la convention en date du 11 mars 2008 autorisant l'Association « SAMAREPA » à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 20 juillet 2012 arrêtant le plan de cession de l'Association « SAMAREPA » en faveur de la société « BIEN A LA MAISON » dont le siège est situé 58, rue Châteaudun, 75009 Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait l'Association « SAMAREPA » est transférée à la société « BIEN A LA MAISON » pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile, jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale pour les bénéficiaires précédemment pris en charge par l'Association « SAMAREPA », jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 3. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 5. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » situé 19, rue de de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » sis 19, rue de de la Véga, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 225 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 598 572 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 195 732 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 015 804 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 500 € ;
- Groupe III : autres produits : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, le tarif journalier applicable au Centre d'Accueil Familial « Relais Alésia » sis 19, rue de la Véga, 75012 Paris, est fixé à 172,73 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 299 417 € ;
- Section afférente à la dépendance : 507 349 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 234 157 € dont 65 260 € de recettes en atténuation ;
- Section afférente à la dépendance : 507 349 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 80,39 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 98,64 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,30 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,52 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,73 €.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**Autorisation donnée à la société « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La société « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la fondation dénommée « Fondation Jean Moulin » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Fondation Jean Moulin » dont le siège social est situé 27, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Le nombre de bébés accueillis est limité à 15.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantile » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 13, rue Péclet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Zazzen Communauté Infantile » dont le siège social est situé 13, rue Dulong, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 13, rue Péclet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L « LPR-La Garde » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 autorisant la S.A.R.L « LPR-Montparnasse » dont le siège social était situé 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « LPR-La Garde » dont le siège social est situé 4, rue Gilbert Affre, à Plaisance-du-Touch (31830) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 158, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Zazzen Communauté Enfantine » dont le siège social est situé 13, rue Dulong, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 158, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Fixation du compte administratif de l'exercice 2011 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs située 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris — concernant l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt ;

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2011 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 3 467 313,15 € (trois millions quatre cent soixante-sept mille trois cent treize euros et quinze centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert pour 7 postes à partir du 15 avril 2013 à Paris dans la spécialité éducation spécialisée.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des lauréats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e), de classe exceptionnelle, du Département de Paris, ouvert à partir du 25 septembre 2012.**

1 — Mme Stéphanie RIGOLAT

2 — Mme Catherine GUILLAUME

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

*La Présidente du jury*

Francine JANSSEN

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2012-289-003 modifiant l'arrêté n° 2010-180-4 du 30 juin 2010 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Eglantine » de 150 places d'hébergement pour femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en situation précaire.**

Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III, titre 1, chapitres II et III et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2010-180-4 du 30 juin 2010 relatif à la création d'une structure à caractère expérimental « Maison d'Accueil Eglantine » de 150 places d'hébergement pour femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en situation précaire ;

Vu la demande de l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant », dont le siège est situé 20, rue Saint-Santerre, à Paris, de porter la capacité d'accueil de la structure « Maison d'Accueil Eglantine » à 184 places d'hébergement à compter du 20 octobre 2012 ;

Considérant que l'article deux de l'arrêté du 30 juin 2010 susvisé prévoit que la capacité de la structure pourra être augmentée en une ou plusieurs fois dans la limite de 184 places par simple modification du présent arrêté ;

Considérant que l'établissement propose des conditions d'accueil suffisantes, qui s'organisent comme suit :

— 184 places au sein d'un immeuble situé 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> ;

— 36 places supplémentaires au sein d'un immeuble situé 12, cité Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup>, après rénovation complète, réparties entre 18 chambres et studettes ;

Considérant que le ratio d'encadrement global est satisfaisant ;

Considérant que l'établissement prévoit les outils d'information prévus par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Arrêtent :

Article premier. — La capacité d'accueil de la structure « Maison d'Accueil Eglantine » est portée à 184 places, se décomposant comme suit : 148 places au 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> et 36 places au 12, cité Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris, sis 5-7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 3. — Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement Adjoint, Directeur de l'Unité Territoriale de Paris, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Régional  
et Interdépartemental  
de l'Hébergement  
et du Logement Adjoint,  
Directeur de l'Unité  
Territoriale de Paris*  
Michel CHPILEVSKY

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Laure de la BRETÈCHE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Décision n° 2012 0079 DG portant attribution du nom de Françoise BARRÉ-SINOSSI au bâtiment Maurice DEPARIS de l'Hôpital Bicêtre.**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;

Vu la proposition de la Directrice du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud d'attribuer le nom de Françoise BARRÉ-SINOSSI au bâtiment Maurice DEPARIS de l'Hôpital Bicêtre ;

Arrête :

Article premier. — Le bâtiment Maurice DEPARIS de l'Hôpital Bicêtre prend la dénomination de Françoise BARRÉ-SINOSSI.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » - « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Mireille FAUGERE

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-01072 portant suspension de l'opération « Paris Respire », les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2012, sur certains secteurs des voies sur berges.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que, durant le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, l'affluence automobile s'accroît fortement, en raison notamment de l'ouverture des grands magasins parisiens, les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2012 ;

Considérant, en conséquence, que pour assurer la fluidité du trafic, il convient de suspendre certaines mesures de restriction de la circulation automobile, prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », réglementée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2003 susvisé, est suspendue sur les voies sur berges les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2012.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2012-01073 modifiant les règles de circulation des véhicules dans la rue de l'Amiral Hamelin et dans la rue de Belloy, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission du plan de circulation du 27 mars 2012 ;

Considérant que les rues de l'Amiral Hamelin et de Belloy, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité et de modifier le fonctionnement du carrefour constitué à l'intersection de l'avenue Kléber, de la rue de l'Amiral Hamelin et de la rue de Belloy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de circulation est inversé RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE KLEBER et la RUE GALILEE.

Dans cette partie, la circulation s'effectue depuis l'AVENUE KLEBER, vers la RUE GALILEE.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE BELLOY, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA PEROUSE, vers et jusqu'à l'AVENUE KLEBER.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 16<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2012-01075 modifiant les règles de circulation sur certaines voies à Paris situées dans les 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code

général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis de la Commission du plan de circulation du 27 mars 2012 ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 23 novembre 2012 ;

Considérant que les boulevards Saint-Martin, Saint-Denis, Bonne Nouvelle, Poissonnière et Montmartre figurent dans la liste des voies annexée au décret du 2 mai 2002 susvisé pour lesquelles le Préfet de Police fixe les règles de circulation et de stationnement ;

Considérant que la mise à double sens des boulevards Saint-Martin, Saint-Denis, Bonne Nouvelle, Poissonnière et Montmartre permet d'instaurer un nouvel itinéraire dans le sens Ouest-Est, en cohérence avec le nouveau plan de circulation de la place de la République ;

Considérant qu'il convient également de favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes et de sécuriser les traversées piétonnes ;

Considérant que la mise à double sens des voies précitées a été prévue selon un calendrier défini en deux phases ;

Considérant que, dans le cadre de la première phase de ce calendrier, le boulevard Saint-Denis, dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol, la rue Saint-Martin et le boulevard Saint-Martin ont été mis à double sens de circulation, à compter du 19 juin 2012 ;

Considérant que, dans le cadre de la deuxième phase de ce calendrier, il convient de mettre à double sens de circulation les boulevards Montmartre, Poissonnière, Bonne Nouvelle et Saint-Denis dans la partie comprise entre la rue Saint-Denis et le boulevard Sébastopol, à compter du 5 décembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de la circulation est instauré sur les voies suivantes :

— BOULEVARD MONTMARTRE, 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

— BOULEVARD POISSONNIERE, 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SEBASTOPOL.

Art. 2. — L'installation d'une bande cyclable dans le sens Ouest-Est, côté impair, est autorisée sur les voies suivantes :

— BOULEVARD MONTMARTRE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— BOULEVARD POISSONNIERE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 2<sup>e</sup> arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SEBASTOPOL.

Art. 3. — Il est interdit aux véhicules de tourner à gauche :

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, vers la RUE D'HAUTEVILLE, sens Ouest-Est ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, vers l'IMPASSE BONNE NOUVELLE, sens Ouest-Est.

Art. 4. — Il est interdit aux véhicules de tourner à gauche :

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, vers la RUE POISSONNIERE, sens Est-Ouest ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, vers la RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE, sens Est-Ouest ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, vers la RUE THOREL, sens Est-Ouest.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatives aux voies mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont abrogées, ainsi que toute autre disposition contraire au présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-01077 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'Inspection Générale des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00464 du 31 mai 2012 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale des Services ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris, est nommé chef de l'Inspection Générale des Services à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Philippe CARON, chef de l'Inspection Générale des Services à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions :

— tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 mai 2012 susvisé ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité ;

— les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels de la Police Nationale placés sous son autorité, à l'exclusion des membres du corps de conception et de Direction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 est exercée par M. Daniel JACQUEME, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef de l'Inspection Générale des Services à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Philippe CARON et de M. Daniel JACQUEME, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1 et 2 est exercée par Mme Florence TEULAT, Commissaire Divisionnaire, coordonnateur des affaires disciplinaires et M. Jean-Luc FLEURIET, Commissaire Divisionnaire, chef de l'Inspection des Services Actifs, pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le chef de l'Inspection Générale des Services à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012/3118/00054 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines »,

sont remplacés par les mots :

« M. Géraud D'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jean-Michel MOUGARD

### Arrêté n° 2012-06 BAJA portant modification de l'arrêté n° 2012-03 BAJA du 14 mai 2012.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la procédure de concours restreint lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Commissariat de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt (92) ;

Vu l'arrêté n° 2012-03 BAJA du 14 mai 2012 fixant la composition du jury de candidatures ;

Vu la décision du Préfet de Police du 29 juin 2012 adoptée sur la base du procès-verbal ayant consigné le déroulement du jury du 24 mai 2012 portant désignation des trois groupements admis à concourir à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'impossibilité de siéger de certains membres pour le jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à émettre un avis sur le choix du lauréat du marché :

— M. David CLAVIERE, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine est remplacé par M. Jean-Pierre GUARDIOLA, sous-préfet d'Antony, sous-préfet de Boulogne-Billancourt par intérim ;

— M. Alain CASTANIER de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur est remplacé par Mme Salima EBURDY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*  
Eric MORVAN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 67, rue Sainte-Anne, à Paris 2<sup>e</sup>.

Décision n° 12-339 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2011 par laquelle M. Bertrand RIVES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation une partie (3 m<sup>2</sup>) d'un local d'une superficie totale de 17 m<sup>2</sup> (ancienne loge) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 67, rue Sainte-Anne, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'une partie d'un local à un autre usage d'une surface projetée de 8,20 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble précité ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 septembre 2011 ;

L'autorisation n° 12-339 est accordée en date du 3 décembre 2012.

### Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

#### L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).**

(\* *Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.*

(\*\* *Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.*

*N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.*

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 113-40 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 17 mars 2009 est modifiée comme suit :

Mme Armelle BOISIVON, vice-présidente de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (U.N.A.-P.A.M.), section de Paris, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Chantal ROUSSY.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3588 bis portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2012 portant délégation du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 12-3574 portant délégation de la signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres supérieurs de santé sera organisé à partir du lundi 25 mars 2013.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 19 décembre 2012 au jeudi 31 janvier 2013 inclus au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 19 décembre 2012 au jeudi 31 janvier 2013 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe,*  
Florence BRILLAUD

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3644 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité maçon.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2012 portant délégation du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 12-3574 portant délégation de la signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité maçon, sera organisé à partir du jeudi 28 mars 2013.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les épreuves de sélection sur dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 19 décembre 2012 au jeudi 31 janvier 2013 inclus au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 19 décembre 2012 au jeudi 31 janvier 2013 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3653 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture - Titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture - Titre IV ;

Vu l'arrêté n° 2012-3340 bis du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un auxiliaire de puériculture - Titre IV.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un auxiliaire de puériculture - Titre IV, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Isabelle ARCIDIACONO, Adjointe à la Directrice de la Garderie Associative Dagobert (75).

Membres :

— Mme Angélique GOUJET, puéricultrice au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. Denis BOIVIN la remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28872.

Correspondance fiche métier : architecte technique.

### LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : S.D.A.G.P.B. — Bureau du patrimoine et des travaux — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris — Accès : Métro Reuilly Diderot.

### NATURE DU POSTE

Titre : Architecte au Bureau du patrimoine et des travaux (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité directe de l'ingénieur des Services techniques, chef du B.P.T.

Attributions / activités principales : Le Bureau du patrimoine et des travaux, constitué d'un Pôle administratif et d'un Pôle technique, assure la gestion du patrimoine immobilier affecté à la D.A.S.E.S. (plus de 130 sites très divers accueillant pour l'essentiel d'entre eux du public : services sociaux, services de santé, établissements de l'aide sociale à l'enfance, locaux associatifs...) :

— prospective foncière menée en lien avec la D.U. pour la recherche et l'analyse d'implantations pour le relogement ou la création de services de la D.A.S.E.S. ;

— gestion technique du patrimoine en lien avec la D.P.A. ou en gestion directe : travaux d'investissement et de fonctionnement (maintenance, entretien...), grands projets, gestion des données techniques du patrimoine (diagnostics, vérifications, base de données...);

— analyse technique et exécution des subventions d'investissement aux associations, traitées par les différentes sous-directions de la D.A.S.E.S. (environ 40 par an) ;

— gestion immobilière du patrimoine : baux location, conventions, relations avec les copropriétaires ; mises à disposition de locaux à des associations ;

— gestion financière, budgétaire et comptable des dépenses en fonctionnement et en investissement (hors personnel).

Attributions du poste : L'intéressé a en charge les missions suivantes :

— suivi d'opérations particulièrement complexes en maîtrise d'ouvrage nécessitant un travail programmatique important : suivi des études et travaux en lien avec les conducteurs d'opérations (D.P.A., bailleurs, ...) ;

— suivi transversal de problématiques techniques sur le patrimoine immobilier en gestion (base de données sur la sécurité incendie, l'accessibilité aux personnes handicapées, l'amiante...);

— réalisation d'études de faisabilité (recherche de locaux pour création de nouveaux équipements, relogements...) puis de programmes ;

— aide à l'instruction technique des demandes de subventions : analyse de projets et de dossiers ;

— aide ponctuelle aux secteurs sur le suivi de certaines opérations particulières.

Pour l'ensemble de ces attributions, le titulaire du poste devra maîtriser les techniques du bâtiment et connaître les procédures liées à la conduite d'opérations de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage public.

### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Expérience et très bonnes connaissances en matière de travaux et de bâtiment ;

N° 2 : Esprit d'initiative, sens pratique et d'organisation ;

N° 3 : Capacité relationnelle et capacité à travailler en équipe ;

N° 4 : Réactivité et rigueur ;

N° 5 : Capacités rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Outlook, Autocad, Powerpoint, Photoshop, Access souhaité...).

### CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28927.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

### LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14 ou R.E.R. C : Bibliothèque François Mitterrand.

### NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller, chargé des relations institutionnelles.

Attributions / activités principales :

Le titulaire du poste assure :

— la gestion des affaires particulièrement signalées et sensibles ;

— les fonctions d'interlocuteur privilégié des cabinets des élus sectoriels sur les dossiers ponctuels ou signalés nécessitant une réponse dans des délais rapides ;

— le suivi de dossiers d'actualité ou d'échanges institutionnels avec certains partenaires de la Direction ;

— le suivi de la préparation et du déroulement des séances du Conseil de Paris ;

— l'interface entre le Pôle de Direction et la Mission communication de la Direction dans le cadre des actions de communication externe de la D.P.E. ou des manifestations protocolaires ;

— la réalisation et/ou le suivi des rapports d'activité de la Direction ;

— un rôle de conseil auprès des différentes réunions de coordination interne présidées par le Directeur, plus généralement toutes les missions qui ne relèveraient pas directement d'un seul et même service de la Direction et que le Directeur souhaite lui confier.

Contexte : Avec le Directeur et ses 2 adjoints, le chargé de mission affaires signalées est membre de l'équipe de Direction de la D.P.E. A ce titre, il est associé aux dossiers stratégiques de la Direction et exerce un rôle de conseil.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience significative sur un poste similaire.

Qualités requises :

N° 1 : Très bonne connaissance de l'organisation et des mécanismes décisionnels de la Ville de Paris ;

N° 2 : Aisance relationnelle, de négociation, de communication et d'écoute ;

N° 3 : Réactivité et polyvalence ;

N° 4 : Esprit d'initiative, rigueur, sens de l'organisation, capacités de synthèses ;

N° 5 : Goût pour le travail en équipe en mode projet.

#### CONTACT

Florence POUYOL — Directrice Adjointe de la D.P.E. — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 42.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28965.

Correspondance fiche métier : gestionnaire de partenariats public-privé.

#### LOCALISATION

Direction des Finances — Service : sous-direction des partenariats public privé — Bureau des modes de gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland, Bastille, quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de Bureau.

Contexte hiérarchique : Au sein du B.M.G., sous l'autorité du chef de Bureau, en liaison avec différentes Directions de la Ville, les entreprises délégataires de service public, les satellites de la Ville.

Attributions / activités principales :

Le Bureau des modes de gestion, placé au sein de la sous-direction des partenariats public privé de la Direction des Finances, assiste les services de la Ville dans le choix d'un mode de gestion tant au moment de la création d'un nouveau service que du renouvellement des contrats.

Il est, à ce titre, chargé d'une mission d'expertise sur les montages et instruments de la gestion publique : régie directe, autonome, établissements publics, délégation de service public, marchés publics de services, contrats de partenariats, concession de travaux, contrats d'occupation du domaine public...

Le Bureau réalise des analyses financières prospectives sur les grands projets d'investissements et des rétrospectives sur l'exécution des contrats.

Le titulaire du poste est chargé de seconder le chef de Bureau sur l'ensemble des dossiers traités.

Il est plus particulièrement chargé du contrôle et de la réalisation des analyses financières complexes.

Il doit maîtriser les techniques d'évaluation préalable des choix de mode de gestion, effectuer des missions d'audit comptable sur des comptes de concessionnaires.

Il apporte son expertise en matière financière et comptable à l'ensemble des chargés de secteur du Bureau ainsi qu'aux autres collaborateurs de la Direction des Finances.

Outre ses responsabilités, il suit en direct un portefeuille de dossiers complexes.

Il doit, en outre, faire preuve d'autonomie et d'initiative pour représenter la Direction des Finances dans les négociations de contrats et dans les réunions au Secrétariat Général.

Connaissance et pratique des techniques d'audit comptable des entreprises et des techniques de financement des projets d'investissement (finance corporate et financement de projet).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Formation en finance d'entreprise et comptabilité privée ;

N° 2 : Maîtrise de la comptabilité privée ;

N° 3 : Connaissance de l'environnement juridique de la commande publique ;

N° 4 : Autonomie dans la conduite des projets et la négociation ;

N° 5 : Bonnes qualités rédactionnelles.

#### CONTACT

M. LAGIER — Chef du B.M.G. / Mme SAMSON — Sous-directrice des partenariats public privé — Bureau : 7050 — Service : D.F. — Sous-direction des partenariats public privé — B.M.G. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 70 59 — Mél : stephane.lagier@paris.fr / marie.samson@paris.fr.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H) - Cadre moyen - Adjoint éducatif.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

Localisation du poste : Collèges parisiens.

Nombre de postes à pourvoir : 1 (C.D.D.).

Type de contrat : C.D.D. (1 an) à temps incomplet (94,29 % soit 33 heures hebdomadaires annualisées).

#### NATURE DU POSTE

Fonction : Adjoint éducatif à l'intérieur du dispositif « Action Collégiens ».

Mission globale du service : Mettre en œuvre un suivi pédagogique et éducatif d'élèves rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire, en partenariat avec les instances éducatives et

pédagogiques des établissements à l'intérieur desquels le dispositif « Action Collégiens » est implanté.

Environnement hiérarchique : Coordinateurs pédagogiques ; adjoint au chef du Bureau de l'action éducative ; chef du Bureau de l'action éducative.

Description du poste :

— *Missions et objectifs* : Construire des projets pédagogiques et éducatifs et les mettre en œuvre, à destination d'un public de collégiens rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire ;

— Aide aux devoirs : suivi de la scolarité des élèves, tutorat, projets en partenariat avec les enseignants... ;

— Sorties pédagogiques : planification de sorties pédagogiques (à caractère culturel, sportif ou citoyen) en lien avec les projets mis en œuvre... ;

— Week-ends et séjours : planification, encadrement et animation de week-ends et séjours.

Interlocuteurs : Parents - Services centraux de la D.A.S.C.O. - Réussite Educative - Enseignants - Partenaires institutionnels ou privés.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation obligatoire : Diplôme de niveau 2 (BAC + 3), BAFA Complet, AFPS.

Formation souhaitées : BSB, BAFD.

Aptitudes requises :

N° 1 : Compétences disciplinaires et pédagogiques relatives aux programmes d'enseignement des collèges (méthodes d'enseignement, contenu des programmes...);

N° 2 : Capacité à construire des projets pédagogiques et à les mener à leur terme ;

N° 3 : Connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la pédagogie ;

N° 4 : Expérience significative dans le domaine du suivi d'adolescents et dans l'encadrement de séjours ;

N° 5 : Bonnes capacités relationnelles avec les jeunes et avec les parents ;

N° 6 : Capacité à travailler en équipe ;

N° 7 : Esprit d'initiative.

Contraintes spécifiques : Séjours et week-ends avec nuitées.

**CONTACT**

M. Edouard FOUGERAT — Bureau de l'action éducative — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 09 — Mél : edouard.fougerat@paris.fr / action.collégiens@paris.fr.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) (F/H) — Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux techniques et du Titre IV.**

Localisation :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux techniques et du Titre IV — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Service des ressources humaines, composé d'une centaine d'agents, assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Parmi les cinq bureaux qui composent le service, deux d'entre eux gèrent la carrière des agents publics :

— le Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;  
— le Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et Titre IV.

Ce dernier assure également la gestion des personnels tous corps et toutes catégories confondus relevant de la fonction publique hospitalière — Titre IV.

Ce bureau assure la gestion d'environ 2 500 agents de la fonction publique territoriale et d'environ 550 agents de la fonction publique hospitalière.

Description du bureau :

Le bureau est composée de 22 agents dont deux cadres A (le chef du bureau et l'adjointe).

Le bureau est structuré sur la base de trois sections :

— La section des personnels administratifs encadrée par un SA de classe exceptionnelle comprend 11 agents dont 5 SA y compris le responsable ;

— La section des personnels sociaux, techniques et d'animation spécialisée, encadrée par un SA comprend 6 agents dont 2 SA, y compris la responsable ;

— La section des personnels du Titre IV comprenant 4 agents (l'adjoint au chef du bureau responsable de cette section, 1 SA et 2 AA).

Le bureau a pour missions principales :

— Le suivi des effectifs, la déclaration des vacances de postes et les demandes d'ouverture de concours.

— L'affectation des agents et le suivi du déroulement des carrières ;

— Le recrutement des travailleurs handicapés ;

— Les tâches de gestion et arrêtés relatifs à la carrière (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux, temps partiels, congés de longue maladie et de longue durée, N.B.I...);

— Suivi de la mobilité des agents ;

— Les relations avec les services du personnel locaux, les agents, et les administrations extérieures ;

— Le traitement des courriers émanant des élus, des partenaires institutionnels et des organisations syndicales ;

— La constitution des dossiers et des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), le secrétariat de ces commissions et l'établissement des procès-verbaux (avancements de grade et d'échelon, appels de note, accueils en détachement, reclassements médicaux) ;

— L'application des textes statutaires (lois et décrets) applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service ;

Définition métier :

Gestion de la carrière et du parcours professionnel des personnels administratifs, sociaux et techniques de la fonction publique territoriale et des personnels tous catégories et corps de la fonction publique hospitalière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Activités principales :

Le chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux techniques et du Titre IV est chargé de :

— L'animation des trois équipes du bureau ;

— Maîtrise des statuts (statut général, les 9 statuts particuliers et des emplois fonctionnels, les statuts des personnels administratifs, sociaux, ouvriers et soignants du Titre IV), veille et analyse juridique ;

— Gestion prévisionnelle : évaluation des besoins de recrutement par le biais des concours notamment ;

— Présidence des commissions administratives paritaires ;

— Participation à des groupes de travail sur des dossiers transversaux : mobilité des agents, prévention des risques professionnels, coordination des affectations des agents, recrutement des travailleurs handicapés, participation à la procédure de reconversion professionnelle, mise en place des

dispositifs liés à la dé-précarisation et mise en place des ratios promus-promouvables ;

- Participation au dialogue social ;
- Participation au recrutement direct de contractuels.

Savoir-faire :

- Encadrer les agents et animer l'équipe ;
- Etre capable d'analyser et de mettre en œuvre les textes réglementaires et les dispositions statutaires ;
- Connaître les statuts de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Contrôler la conformité des actes de gestion administrative ;
- Aptitude rédactionnelle.

Utiliser les outils logiciels de gestion du personnel (RH 21 et BO WEBI).

Qualités requises :

- Aptitude à l'encadrement et à l'animation d'équipes et de groupes de travail ;
- Goût pour les questions statutaires ;
- Esprit d'initiative ;
- Rigueur, organisation et méthode ;
- Qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Sens des relations sociales et aptitude à la négociation avec les représentants du personnel ;
- Dynamisme, disponibilité et discrétion.

Une connaissance du logiciel RH21 serait appréciée.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à Nicole DELLONG — Chef du Service des ressources humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e), adjoint(e) au Directeur de Section.**

Localisation :

Section du 14<sup>e</sup> arrondissement — 14, rue Brézin, 75014 Paris — Métro : Mouton Duvernet — Bus : 28 — 58 — 62 — 68.

Présentation du service :

La section du 14<sup>e</sup> arrondissement est composée de 140 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide sociale légale.

Elle gère 3 résidences services, 5 résidences appartements, 4 restaurants Emeraude et 2 clubs.

Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur de section, il (elle) seconde celui-ci dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Activités principales :

Il (elle) participe, en lien étroit avec le Directeur de section, à :

- l'organisation et au bon fonctionnement de la section ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

— la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;

— l'analyse de l'activité de la section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et au développement des outils nécessaires à ce suivi ;

— la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale et à la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;

— la représentation de la section auprès des différentes instances partenariales de l'arrondissement (Comité A.S.E., Commission Partenaires Financeurs, Commission Logement, Conseil Local de la Santé Mentale, réseau S.D.F..) ;

— l'analyse des dispositifs sociaux existants (notamment au travers d'étude ad-hoc), au recensement des besoins des usagers et à la transmission des principales conclusions à la S.D.I.S. centrale ;

— la préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;

— la gestion d'établissements à destination des parisiens âgés (et de leurs personnels) en lien avec la sous-direction des personnes âgées et a en charge la gestion des activités du club en lien avec la responsable ;

— le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

— l'élaboration de projets, voire de définition d'objectifs stratégiques en lien avec la sous-direction de rattachement, et de plans d'action opérationnels d'amélioration du service rendu (notamment par une évolution de l'organisation des services).

Il (elle) est également Directeur adjoint Qualité et, à ce titre, est chargé du suivi des engagements de qualité de service reconnus par le label Qualiparis.

Il (elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

— intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— bonne pratique des outils bureautiques (Excel, Word...).

Qualités requises :

— sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— capacités managériales ;

— aptitude pour le travail en réseau ;

— goût pour la communication ;

— esprit rigoureux ;

— esprit d'organisation et d'initiative ;

— disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement — Téléphone : 01 53 90 32 83.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT